



Bureau des ressources humaines

Réf. : 2022/633

**ARRÊTÉ RELATIF A L'AGREMENT DES MEDECINS CHARGES DES EXAMENS MEDICAUX  
DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, POUR LE COMPTE DE L'ADMINISTRATION**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses titres I et II ;
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physiques pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif au pouvoir du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Patrice FAURE ;
- Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2021-1159 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le courrier n° 2022-DAS-18211 du 12/05/2022 du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie relatif à l'agrément des médecins chargés des examens médicaux des fonctionnaires de l'Etat, pour le compte de l'administration ;

Considérant que l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie et les syndicats de médecins libéraux n'ont formulé aucune observation concernant la présente liste ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les médecins dont la liste est fixée en annexe sont agréés aux fins de procéder aux examens médicaux des fonctionnaires de l'Etat, pour le compte de l'administration de l'Etat.

Article 2 : Les médecins agréés ont la charge de procéder, aux examens médicaux, visant l'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, les congés de maladie, les congés de longue durée, la réintégration à l'issue de ceux-ci et les contrôles pendant les périodes de maladie, ainsi que tout examen médical nécessité par le statut des fonctionnaires de l'Etat, en dehors de la médecine du travail.

Article 3 : Les médecins agréés appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires de l'Etat, ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins agréés appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires de l'Etat ou des candidats aux emplois public s'engagent à respecter la grille de tarification arrêtée par la direction des affaires sanitaires et sociales de Nouvelle Calédonie.

Article 5 : L'agrément des médecins du secteur privé est donné pour une durée de trois ans.

Article 6 : L'arrêté n°2019/151/DRHM/BRH du 18 aout 2020 portant modification de l'arrêté n°2019/151/DRHM/DRH du 14 février 2019 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa      07 JUIL. 2022

Pour le Haut-commissaire et par délégation,

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
du Haut-Commissariat

  
Carine PAROULT

**LISTE des médecins agréés, chargés des examens médicaux  
des fonctionnaires de l'Etat, pour le compte de l'administration**

1 – Tous les praticiens hospitaliers titulaires du centre hospitalier territorial de Nouvelle-Calédonie ou du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ou des centres hospitaliers du Nord.

2 – Les médecins du secteur privé suivants :

↳ au titre de la médecine générale :

- BARRE Marc
- BEAUFILS Bertrand
- BEJAN Paul
- BOUR Séverine
- BOURGEOIS Hugues
- CASALE Béatrice
- CHAZAL Dominique
- CHENE Patrick
- DEGEN Eric
- DUCHATEAU Cyril
- FAVORY Emmanuel
- GENEVOIS Gilbert
- GUEDEL Nicolas
- GUILBOT Jean-Baptiste
- JAMEUX Hervé
- JEHENNE Jean-Baptiste
- LACASSIN Bertrand
- LAFFONT Claire
- LALLEMENT Bruno
- LASSAUCE Brice
- LE DAIN-PERES Véronique
- LOSA Jean-Claude
- LUGEUX Olivier
- MARGIS Frédéric
- MAYBON Pascal
- NACASS Michael
- NEPHTALI Agnès
- NEPHTALI Corinne
- N'GUYEN Stéphane
- NOIREZ Yann
- ODEYER Alain
- PAPILIO Jean-Marie
- PAYET Lilas
- PERY Laurent
- PICHARD Elise
- PUJALTE Jean-Marc
- QAEZE Odile
- RADIGUET de la BASTAÏE Jean-Marie
- REICHENFELD Pascale
- ROMAN Patrick
- ROQUES Nicolas
- ROTH-HEITZ Mireille
- SCHLUMBERGER Georges
- TALEB Ismaël
- TALEB-AHMED Mohamed
- TERZIAN Eric

⇒ au titre de médecin spécialiste en angiologie :

- WALLON Paul

⇒ au titre de médecin spécialiste en allergologie :

- DELAUNAY Sylvie

⇒ au titre de médecin spécialiste en cardiologie :

- GUERIN Philippe
- LAMEYSE Anaël
- LAFUENTE Michel
- MEUNIER Jean-Michel
- ROBIN Claude
- TARPINIAN Emmanuel

⇒ au titre de médecin spécialiste en chirurgie générale :

- BLANCHARD Jean-Frédéric

⇒ au titre de médecin spécialiste en dermatologie :

- LANCRENON Eric

⇒ au titre de médecin spécialiste en endocrinologie et métabolisme :

- BEAUFARON Julie

⇒ au titre de médecin spécialiste en gériatrie :

- BLAQUART Hélène

⇒ au titre de médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique :

- GOULON Véronique

⇒ au titre de médecin spécialiste en néphrologie :

- TIVOLLIER Jean-Michel
- CANTIN Jean-François
- MESGUEN Caroline

⇒ au titre de médecin spécialiste en neurologie :

- MEYZEN Louis-Marie

⇒ au titre de médecin spécialiste en Oto-Rhino-Laryngologie :

- BARANTON Hélène
- BOUGUEREAU Christian
- LOUBEYRE Antoine
- NOUWEN Johan
- ROZAN Olivier
- VENEGONI Delphine

⇒ au titre de médecin spécialiste en psychiatrie :

- CHARLOT Jean-Yves

⇒ Au titre de médecins spécialistes en radiologie :

- GENET Dominique
- MARC Benjamin

⇒ au titre de médecin spécialiste en rhumatologie :

- LEGROS Jean-Pierre

⇒ au titre de médecin spécialiste en urologie :

- BISET Jean François

⇒ au titre de médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation :

- ISAMBERT Jean-Luc

- ROSSI Anne-Karine